

CONTRAT ÉDUCATIF

La visée éducative du collège Saint Louis de la Guillotière est centrée sur le développement autonome de l'élève : il s'agit de permettre au jeune, à travers ses relations à lui-même, aux autres et au monde, de devenir l'acteur heureux et efficace de sa vie scolaire aussi bien que de sa vie sociale et spirituelle.

L'équipe éducative du collège souhaite que chaque jeune prenne conscience que ces différents niveaux de relations nécessitent des règles, ensemble de droits et de devoirs, et qu'il est de sa responsabilité de les comprendre et de les faire siennes pour exercer pleinement son métier d'élève. Toutes les sanctions posées par l'équipe éducative répondent à cette visée.

Le présent Code de Vie est à la fois fruit d'une histoire, application de la loi française et convictions partagées. Il est réécrit régulièrement.

En l'état il a force de loi et s'impose à tous, élèves et adultes.

L'inscription d'un élève au Collège St Louis vaut acceptation pleine et entière du code suivant :

CODE DE VIE

Participation

Le collège est ce que chacun y apporte. Les élèves ont la possibilité de participer à des projets, de prendre en charge tout ou partie d'une action visant à améliorer le quotidien. Ils peuvent s'exprimer, et sont invités à le faire dans les Vies de Groupe, dans les réunions de délégués, dans les conseils de niveau ou auprès de leur Responsable de niveau.

L'élection des délégués respectera les procédures démocratiques : candidatures, vote à bulletin secret, scrutin de liste à 2 tours...

Entrée – Sortie

L'entrée et la sortie des élèves se fait par le portail, au 82 rue Rachais. Celui-ci ouvre à 7h30 et ferme à 18h00 lundi, mardi et jeudi, à 15h15 le mercredi et à 17h30 le vendredi. Dès son arrivée, l'élève se trouve sous la responsabilité du collège et ne doit pas ressortir. Les élèves seront présents selon les horaires de leur emploi du temps.

Les élèves externes montreront leur carte de collégien pour pouvoir sortir de l'établissement sur le temps du déjeuner.

Les élèves ne stationneront pas aux abords du collège.

L'établissement est placé sous vidéo-surveillance.

Assiduité et ponctualité

L'assistance au cours est une obligation légale. Toute absence devra être signalée le jour même par **téléphone au 04 78 72 56 56 ou par mail (viescocsl@centresaintmarc.fr)**. Dès son retour, l'élève présentera à la Vie Scolaire la justification écrite de ses parents sur le cahier de suivi scolaire, à laquelle sera joint un certificat médical en cas de maladie. Son mot d'absence signé par la vie scolaire sera présenté à l'enseignant avant de rentrer en cours.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux seront pris en dehors de l'horaire scolaire de l'élève.

Tout motif d'absence reconnu non valable sera sanctionné, et au-delà de 4 jours et demi sera signalé à l'Académie.

Tout retard sera enregistré, et toute accumulation abusive des retards sera sanctionnée.

Absence d'un professeur

En cas d'**absence non prévue**, les élèves concernés sont pris en charge. Même si l'autorisation parentale préalable a été donnée, la sortie des élèves reste à la libre appréciation des responsables de niveaux.

. Pour les externes : à la dernière ou aux dernières heures du matin ou de l'après-midi.

. Pour les demi-pensionnaires : à la dernière ou aux dernières heures de l'après-midi.

Les élèves demi-pensionnaires devront prendre leur repas au self.

En cas d'**absence prévue** d'un professeur un mot sera mis dans le cahier de suivi. Les élèves seront autorisés à sortir si et seulement si le mot est signé par les parents et tamponné par la Vie Scolaire.

E.P.S

Les chaussures seront adaptées, lacées, attachées (chaussures de sport et non de loisirs). Les élèves se changeront (short, survêtement, tee-shirt de l'établissement) au début et en fin de chaque cours. En cas d'inaptitude ponctuelle (1 ou 2 séances) l'élève doit obligatoirement se rendre en cours d'EPS.

L'élève assistera ou non à la séance suivant l'appréciation du professeur. En cas d'inaptitude pour une durée égale ou supérieure à 15 jours, l'élève doit présenter un certificat médical à son professeur d'EPS et lui faire remplir le cahier de suivi. Les déclarations partielles ou de courtes durées qui relèvent de la compétence du médecin ne dispensent pas les élèves d'assister au cours d'EPS ou de participer à des tâches d'observation ou d'organisation. **Seul l'enseignant d'EPS autorisera un élève à ne pas être présent dans l'établissement lors d'un cours d'EPS.**

Demi-pension

La demi-pension est un service proposé à ceux qui, pour diverses raisons ne peuvent pas rentrer chez eux lors de la pause méridienne. Le repas de midi est assuré par un self et suppose de la part des élèves un comportement correct (propreté des lieux ; respect du bien d'autrui...). Les élèves respecteront les consignes données par le personnel, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive du service. L'élève sera en possession de sa carte de collégien.

Lorsqu'il est inscrit à la demi-pension, un élève n'est pas autorisé à sortir de l'établissement entre 12h00 et 14h00. Des activités (Association Sportive, Ateliers, C.D.I, animation pastorale...) sont proposées.

Les dispositions du service de demi-pension sont régies par les circulaires de rentrée.

Travail scolaire

Un travail personnel régulier et consciencieux est attendu pour chaque élève. Le travail non fait sera sanctionné.

Les travaux seront rendus dans les délais fixés par l'enseignant. Tout élève n'ayant pas la posture minimale nécessaire au travail pourra être envoyé au SAS (suivi d'accompagnement scolaire) où il sera accueilli pour faire le point.

En cas d'absence, il est de la responsabilité de l'élève de rattraper son travail et de s'informer des devoirs. Les évaluations manquées seront rattrapées autant que possible.

Comportement et tenue

Une attitude respectueuse est exigée à l'intérieur de l'établissement, tant vis-à-vis des élèves que des adultes. Une tenue vestimentaire propre et décente, adaptée aux activités scolaires est attendue de tous, afin de ne pas porter atteinte aux règles de sécurité et de vie en commun. Les élèves devront avoir la tête découverte à l'intérieur de l'établissement.

Toute détention d'objets et produits dangereux ou illégaux sera sévèrement sanctionnée. Ainsi que les pressions et agressions de toutes sortes. Ceci, tant dans le collège qu'à ses abords.

Objets personnels

Il est vivement conseillé aux élèves de n'apporter au collège que des objets simples et économiques.

L'usage des téléphones portables et des objets connectés est interdit aux élèves dans l'enceinte du collège sauf utilisation à visée pédagogique avec l'autorisation expresse de l'enseignant.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Récréations – Déplacements

Les récréations se déroulent sur la cour. Les élèves ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs, les escaliers et les sanitaires, ni à y déposer leurs sac ou cartable. Un horaire des cours est donné à chaque élève en début d'année. Dès l'entrée dans les bâtiments, notamment lors des remontées de récréation, une attitude calme est nécessaire comme pour tout déplacement.

Les éducateurs veillent sur les élèves et sont chargés de réguler les activités de jeux sur la cour.

Cadre de vie

Le matériel commun est confié à la responsabilité de chacun, de même que les locaux et la cour de récréation.

Les vols, les dégradations, l'écriture sur les tables, les papiers par terre, les graffitis, les chewing-gums vont à l'encontre du vivre ensemble et sont une pollution rendant notre cadre de vie désagréable. Pour des raisons d'hygiène et de propreté, les canettes ou gobelets, pleins ou vides, ne doivent pas être introduits dans

l'enceinte du collège. A la fin des cours, les élèves et le professeur sont responsables de l'état dans lequel ils laissent la classe aux suivants.

Chacun est invité à être vigilant pour lui-même, à intervenir auprès d'un camarade lorsqu'il dégrade, à proposer des solutions par l'intermédiaire des Vies de Groupe. Ceux qui détériorent volontairement auront à payer intégralement le prix de la réparation et seront sanctionnés.

Il est interdit aux élèves de fumer, vapoter ou d'être en possession de cigarette dans l'établissement et à ses abords.

Santé / Infirmier

En l'absence d'infirmier au collège, aucun médicament ne peut être donné aux élèves, en dehors d'un PAI. Lorsqu'un élève est malade il ne peut quitter seul l'établissement. Un responsable légal doit venir le chercher. A titre exceptionnel un responsable légal peut envoyer un mail autorisant une personne majeure à venir chercher l'élève. Une carte d'identité sera demandée.

Livres scolaires – Cahier de suivi

Le cahier de suivi est un outil indispensable et obligatoire pour la communication entre l'établissement et les familles. Chaque élève l'aura constamment avec lui, couvert, en prendra soin tout au long de l'année et le fera viser régulièrement par ses parents. De plus, de façon générale, tous les éléments de la liste de fournitures scolaires (cahiers, classeurs, agenda) doivent être considérés comme du matériel de travail et par conséquent rester en bon état.

Les ouvrages scolaires (à l'exception des cahiers de travaux dirigés) sont fournis gratuitement par le collège. Ils sont en service pour quatre ans au minimum. Les livres perdus, non rendus ou abusivement détériorés seront facturés aux familles en fin d'année.

Informations

Des panneaux, par niveau, permettent de faire circuler des informations. Les élèves auront le souci de les consulter régulièrement. Ils ont la possibilité de mettre eux-mêmes des affiches si elles sont contresignées par la Direction.

Les élèves ont la responsabilité de transmettre à leurs parents les circulaires d'information qui leur sont remises. Les talons - réponses doivent être rendus dans les délais à la personne indiquée. Au delà de la date fixée, les réponses pourront ne pas être prises en compte.

Des informations administratives et pédagogiques pourront être envoyées aux familles par voie numérique.

Sorties et voyages scolaires

Le code de vie du collège s'applique lors des sorties et des voyages scolaires. L'élève est sous la responsabilité du collège, et doit donc respecter scrupuleusement les consignes données par les adultes accompagnateurs.

Chacun est soucieux de donner une image positive de l'établissement hors les murs.

Sanctions et mesures éducatives

En cas de manquements au Code de Vie, les sanctions prévues sont :

La retenue/ Le Travail d'Intérêt Collectif (TIC)/ L'avertissement écrit à la famille,
Le conseil d'éducation/ L'exclusion au titre de mesure conservatoire,

Le conseil de discipline : Le Chef d'établissement préside et décide de la composition du Conseil de discipline, qui pourra comporter le Responsable de niveau, le Professeur principal, le délégué à la Vie Collégienne, des professeurs de l'élève, un représentant des parents, l'élève et un responsable légal, ainsi que toute personne qu'il jugera nécessaire à la bonne compréhension de la situation de l'élève. Les décisions du Conseil de discipline ne sont pas susceptibles d'appel.

LYON, le

**Signature de l'élève
précédée de la mention « lu et approuvé »**

COLLEGE SAINT-LOUIS DE LA GUILLOTIÈRE

**Signature(s) des parents
précédée(s) de la mention « lu et approuvé »**